

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 février 2026 à 18h00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

1	AIX-LES-BAINS	T	BERETTI Renaud	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
2	AIX-LES-BAINS	T	BRAUER Michelle	Pouvoir de Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3	AIX-LES-BAINS	T	CARDE Daniel	
4	AIX-LES-BAINS	T	FRAYSSE Claudie	
5	AIX-LES-BAINS	T	FRUGIER Michel	Pouvoir de Sophie PETIT GUILLAUME
6	AIX-LES-BAINS	T	GIMENEZ André	
7	AIX-LES-BAINS	T	GUIGUE Thibaut *	
8	AIX-LES-BAINS	T	MOIROUD Christophe	
9	AIX-LES-BAINS	T	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
10	AIX-LES-BAINS	T	MOUGNIOTTE Alain	Pouvoir de Christelle ANCIAUX
11	AIX-LES-BAINS	T	OBISSIER Philippe	Départ après la délibération n°59
12	AIX-LES-BAINS	T	PETIT GUILLAUME Sophie	Départ après la délibération n°61
13	AIX-LES-BAINS	T	VAIRYO Nicolas	
14	AIX-LES-BAINS	T	VIAL Jean-Marc	
15	BOURDEAU	T	DRIVET Jean-Marc	
16	CHANAZ	T	HUSSON Yves	
17	CHINDRIEUX	T	BARBIER Marie-Claire	
18	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	BEAUX-SPEYSER Danièle	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	JACQUIER Nicolas	
20	ENTRELACS	T	BRAISSAND Jean-François	Départ après la délibération n°58
21	ENTRELACS	T	COCHET Claire	
22	ENTRELACS	T	GRANGE Yves	
23	ENTRELACS	T	GUIGUE Jean-Marc	
24	GRESY-SUR-AIX	T	MAITRE Florian	
25	GRESY-SUR-AIX	T	PIGNIER Colette	
26	GRESY-SUR-AIX	T	POURCHASSE Patrick	
27	GRESY-SUR-AIX	T	TROQUIER Chrystel	
28	LA BIOLLE	T	NOVELLI Julie	
29	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	MORIN Bruno	
30	LE BOURGET DU LAC	T	SIMONIAN Édouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
31	MERY	T	FONTAINE Nathalie	
32	MERY	T	ROULET Stéphane	
33	MOTZ	T	CLERC Daniel	
34	MOUXY	T	BONICI José	
35	MOUXY	T	PERSON Armelle	
36	ONTEX	T	CARRIER Christiane	

37	PUGNY-CHATENOD	T	CROUZEVIALLE Bruno	Départ après la délibération n°64
38	RUFFIEUX	T	ROGNARD Olivier	
39	SAINT OFFENGE	T	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
40	SAINT OURS	T	ALLARD Louis	
41	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
42	TRESSERVE	T	LOISEAU Jean-Claude	
43	TRESSERVE	T	ROUSSEL Christian	
44	TREVIGNIN	T	CHAPUIS Nicolas	
45	VIVIERS DU LAC	T	AGUETTAZ Robert	
46	VIVIERS DU LAC	T	SCAPOLAN Martine	
47	VOGLANS	T	BERNON Martine	
48	VOGLANS	T	MERCIER Yves	

23 communes présentes.

**Thibaut GUIGUE ne prend pas part au vote et quitte la salle pour les délibérations n°66 et n°67.*

Absents excusés :

BRISON-SAINT-INNOCENT	Marthe MASSONNAT
LE BOURGET-DU-LAC	Sandrine RAMEL
SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	Gérard DILLENSCHNEIDER
AIX-LES-BAINS	Gilles CAMUS
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
LE BOURGET-DU-LAC	Gwenaelle LE GUELLEC CARROZ

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 février 2026, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 31 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 48 présents et 5 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 60 Année : 2026

Exécutoire le : 03 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 03 MARS 2026

Visée le : 02 MARS 2026

URBANISME

Proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Aix-les-Bains pour présentation à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac a engagé, par délibération n°4 du 10 décembre 2024, le lancement d'une procédure de classement en Site Patrimonial Remarquable d'une partie de la commune d'Aix-les-Bains.

L'article L. 631-1 du code du Patrimoine précise que « sont classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. ».

La création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) s'effectue en deux phases distinctes :

- Conduite d'une étude préalable afin de définir le périmètre de classement en SPR ;
- Mise en place de l'outil de gestion approprié : Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) et/ou Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

La mise en place d'un Site Patrimonial Remarquable a notamment pour effet :

- La création d'une nouvelle Servitude d'utilité publique (SUP),
- La mise en place d'une Commission Locale du SPR (CLSPR) à compter de l'arrêté de classement du SPR. Elle a pour objectif le suivi de la mise en place de(s) l'outil(s) de gestion et le suivi de l'évolution du SPR et de son/ses outil(s) de gestion,
- La mise en place d'outils de médiation et de participation citoyenne,
- La suppression des périmètres des abords des Monuments historiques et des Périmètres Délimités des Abords (PDA) à l'intérieur du périmètre (ils continuent à s'appliquer en dehors du périmètre),
- L'obligation d'obtenir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme effectuées au sein du périmètre du SPR,
- L'application de la fiscalité Malraux au sein du périmètre du SPR : réduction d'impôt pour les immeubles situés dans un SPR soit lorsqu'il est couvert par un outil de gestion approuvé (PVAP ou PSMV) soit lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique.

Présentation du contenu de l'étude préalable :

L'étude porte sur la création d'un SPR sur le centre de la commune. Celle-ci a été lancée en avril 2025.

Pour proposer un périmètre de classement en SPR, plusieurs temps d'échanges et réunions ont été organisés :

- Des réunions de travail régulières entre techniciens de la commune d'Aix-les-Bains et de Grand Lac ainsi que les membres de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dont l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),
- Cinq comités de pilotage (COPIL) réunissant élus, techniciens et membres de l'UDAP ;

- Trois rencontres avec l'Inspecteur des patrimoines (ministère de la Culture), en présentiel et en visioconférence.

Proposition de périmètre de classement en SPR :

Les membres du COPIL réunis le 13 janvier 2026 ont validé une proposition de périmètre de classement en SPR (voir cartographie en pièce jointe). Ce périmètre, qui couvre une superficie d'environ 172 hectares, est défini comme suit :

- Au sud : le périmètre est compris entre le Boulevard de Russie et le Panoramic, incluant le Bois Vidal ;
- À l'ouest : le périmètre longe le boulevard de Russie, inclue la gare SNCF puis s'étend sur le nord du quartier Liberté ;
- Au nord : le périmètre est délimité par le quartier Domenget et la villa Chanéac ;
- À l'est : le périmètre inclut les premiers côteaux jusqu'aux thermes Chevalley, s'étend route de Pugny, intègre la villa Castel-Bizolet et remonte jusqu'au quartier Chantemerle.

Le périmètre de classement en SPR ainsi proposé sera ensuite présenté devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) afin de poursuivre la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création liberté de création, à l'architecture et au patrimoine dite Loi « LCAP » ;

VU le Code du patrimoine et les articles L. 631-1 à L. 631-5 relatifs au classement au titres des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ;

VU la délibération de Grand Lac en date du 10 décembre 2024 autorisant la mise à l'étude d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune d'Aix-les-Bains ;

VU le projet de périmètre de classement en SPR ;

CONSIDERANT que la commune d'Aix-les-Bains présente des enjeux patrimoniaux majeurs justifiant son classement en SPR ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- PROPOSE le périmètre de classement en SPR de la commune d'Aix-les-Bains tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à présenter le dossier de SPR devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) et à poursuivre la procédure de SPR,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 51
- Votants : 51
- Pour : 51
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 24 février 2026

Le Président,
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,
Julie NOVELLI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 60 : Proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Aix-les-Bains pour présentation à la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture

Date de transmission de l'acte : 02/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 02/03/2026

Numéro de l'acte : d5767 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260224-d5767-DE

Date de décision : 24/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

